



Courrier des charges locatives

Par Nicolette

Bonjour, je suis locataire depuis 3 ans je verse un loyer plus des charges. Le propriétaire doit-il me fournir un relevé des charges chaque année? Merci.

Par janus2

Bonjour,
Cela dépend...
Quel type de bail, vide ou meublé ?
Si meublé, êtes-vous sous le principe des charges forfaitaires ou au réel (provisions / régularisation) ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

SI votre bail indique "provisions de charges" ceci implique une régularisation annuelle, vous pouvez demander au bailleur cette régularisation pour les 3 années avec les justificatifs.

SI votre bail indique "forfait", non vous n'avez aucune régularisation et aucun relevé annuel. Le forfait est fixe et ne peut évoluer que comme le loyer selon l'IRL.

Par Nicolette

Je vous remercie, je vais réclamer à la prochaine augmentation car il est indiqué provision de charge sur mes quittances.

Par yapasdequoi

Pourquoi attendre la prochaine augmentation ?
Vous pouvez dès à présent demander la régularisation sur les années écoulées (jusqu'à 3 ans)

Par AGeorges

Bonsoir Nicolette,

En complément :

Il n'est pas inintéressant de savoir qu'un bailleur un peu radin qui ne régularise pas les charges chaque année a tout de même vérifié qu'il n'était pas déficitaire.

Au plus probable, il vous doit donc au moins un peu d'argent.

Si vous louez en copropriété, il peut exister des situations où les comptes n'ont pas été régularisés depuis un certain temps. Et tant que votre bailleur ne sait pas où il en est de ses charges de copropriété, il ne peut pas vous dire ce qu'il en est de la part qui vous incombe.